

Date de dépôt : 30 juillet 2010

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la pétition sur la hausse des taux
hypothécaires**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 11 octobre 1990, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

Les membres du Rassemblement pour une politique sociale du logement ou délégués des organisations membres du Rassemblement demandent au Grand Conseil de la République et canton de Genève d'intervenir, par tous les moyens juridiques et politiques à sa disposition, auprès de la Banque hypothécaire du canton de Genève pour qu'elle n'augmente pas au-delà du strict nécessaire les taux des intérêts hypothécaires, et en particulier des anciennes hypothèques.

Les pétitionnaires demandent que la Banque cantonale genevoise fasse ainsi preuve de la même modération que plusieurs autres banques cantonales.

*Signé : M. Giordano Sassi
président du Rassemblement pour une
politique sociale du logement
10, rue du Perron
1211 Genève
N.B. : 17 signatures*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Depuis 1990 la situation sur le front des taux d'intérêts hypothécaires a fondamentalement changé puisque, d'un niveau de 7,7% en août 1990, ces taux ont tendanciellement baissé sur deux décennies pour atteindre 2,7 % actuellement. A la fin des années 1980, la forte pression économique engendrée en Europe par la réunification allemande et la surchauffe du marché immobilier en Suisse avaient poussé les taux d'intérêts à des niveaux historiquement très élevés. Dans cette situation, la BCGE, comme tous les autres instituts bancaires, avait dû faire face à d'importants problèmes de refinancement, l'attractivité des taux de placement à court terme ayant provoqué une diminution importante des fonds placés en épargne traditionnelle, source principale des financements hypothécaires.

Cette surchauffe du marché hypothécaire en Suisse et la forte hausse des taux hypothécaires qui lui est liée ont finalement conduit à la grave crise de la BCGE, nécessitant le sauvetage de la banque par l'Etat de Genève dix ans plus tard. A posteriori, les difficultés de la BCGE ont montré à quel point la marge de manœuvre d'une banque est étroite face à ses impératifs de refinancement et qu'une intervention politique à cet égard peut s'avérer délicate. D'une manière générale, il convient d'en conclure que, même en qualité d'actionnaire principal, l'Etat se doit de respecter les contraintes de marché auxquelles une institution est soumise.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP